

d'ajourner l'appel, à faire son instruction au cours d'une des périodes d'instruction de ces douze mois.

(3) Le Ministre pourra communiquer à la commission une liste des catégories d'emplois considérés comme saisonniers et pourra au besoin ajouter à cette liste ou en soustraire toute catégorie d'emploi. Le Ministre pourra aussi indiquer la période pendant laquelle il est jugé inopportun d'appeler pour l'instruction militaire des hommes employés à des travaux de ce genre, et la commission se laissera guider par les directives du Ministre à cet égard. En ce qui concerne les autres catégories d'emplois saisonniers, la commission sera autorisée à déterminer les périodes durant lesquelles ces employés se seront pas tenus de se présenter à l'instruction.

EMPLOYÉS INDUSTRIELS ET AUTRES

15. (1) Dès qu'il sera possible, antérieurement à la première période d'instruction militaire, on établira le nombre estimatif d'hommes des classes susceptibles d'être appelées au cours des douze mois, et le Ministre en fera part à chaque registraire de division. Au besoin, le registraire de division communiquera ces renseignements aux industriels, aux institutions financières, aux sociétés de service public ou à d'autres employeurs, y compris le gouvernement fédéral, les législatures provinciales et les municipalités, (ci-après dénommés "employeurs") qui en feront la demande. Dans les deux semaines qui suivront la réception de ces estimations, mais non par la suite, il sera loisible à l'employeur de formuler un programme de manière que ces employés sujets à l'instruction militaire soient appelés au cours desdits douze mois en dérangeant le moins possible la conduite de ses affaires ou de son entreprise.

(2) Dans les deux semaines qui suivront la réception des renseignements mentionnés au paragraphe précédent, l'employeur pourra transmettre, s'il le désire, son programme au registraire de division. L'employeur ou son représentant pourra se présenter devant la commission de la division administrative où les hommes en question sont employés, aux temps et lieu fixés par la commission. Le registraire de division notifiera au patron la date et l'endroit de l'audition.

(3) A l'audition mentionnée ci-dessus, qui sera tenue à huis clos, l'employeur ou son représentant, de même que le représentant du ministère de la Défense nationale pourront faire valoir leurs raisons, mais personne n'aura le droit de se faire représenter par un avocat ou un procureur.

(4) Après l'audition des témoignages ci-dessus mentionnés, la commission décidera s'il est utile ou nécessaire dans l'intérêt général d'approuver un programme de ce genre et, dans l'affirmative, si le programme dans sa forme primitive ou modifiée par la commission devrait être approuvé. La commission pourra approuver tout programme de ce genre dans sa forme primitive ou modifiée et ordonner, en vue de l'exécution du programme ainsi approuvé l'ajournement ou l'avancement de l'instruction militaire du personnel dudit employeur, et la décision de la commission sera définitive. Toutefois, toutes les personnes au service dudit employeur faisant partie d'une classe susceptible d'être appelée dans les douze mois déjà mentionnés seront tenues de se présenter pendant l'une des périodes d'instruction de ces douze mois.

(5) Une fois que la commission aura approuvé un tel programme, selon les prescriptions du présent article, le registraire de division devra s'y conformer ainsi qu'aux ordres de la commission concernant l'appel des hommes visés par le programme.

OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

20. Il incombera à l'employeur de toute personne appelée à suivre l'instruction militaire de réintégrer cet employé dans ses fonctions à l'expiration de sa période d'instruction, ou de lui confier un emploi comportant des conditions aussi avantageuses que celles dont il aurait bénéficié s'il n'avait pas été appelé à suivre un cours d'instruction militaire. Tout employeur qui, sans raison valable, négligera de se conformer aux dispositions ainsi édictées se rendra coupable d'une infraction au présent article et deviendra passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement n'excédant pas six mois ou d'une amende d'au moins cent dollars et d'au plus cinq cents dollars, ou à la fois de l'emprisonnement et de l'amende. De plus, le tribunal pourra ordonner audit employeur de payer à l'employé susdit une somme d'argent n'excédant pas le salaire de cinq semaines établi aux taux en vigueur lorsque l'employé précité a été appelé à suivre son instruction militaire. Toutefois, l'employeur susmentionné ne sera pas condamné s'il prouve que son ancien employé n'a pas, dans un délai d'une semaine après avoir terminé son instruction militaire, demandé sa réintégration ou que l'employé susdit, après avoir reçu l'offre d'être réintégré dans ses fonctions, a négligé sans raison valable de se présenter pour reprendre son emploi.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA VIE DES MINEURS EN ALBERTA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Premier et second rapports de la Commission Britnell à l'Administrateur du charbon

PAR Arrêté en Conseil C.P. 1802 en date du 4 mai 1940, une Commission fut créée selon la Loi des Enquêtes pour "à l'occasion enquêter sur et déterminer les montants, si montants il y a, qui seront payés à titre de

boni de coût de la vie aux employés des exploitants de mines de charbon des provinces de l'Alberta et de la Colombie britannique, selon certaines ententes supplémentaires conclus entre les exploitants des mines de char-

bon des provinces de l'Alberta et de la Colombie britannique et les United Mine Workers of America, district 18".

Les membres de la Commission ainsi constituée sont: le professeur George E. Britnell de l'université de Saskatchewan, président; Clement Stubbs, nommé par les exploitants, et Garfield Graham, nommé par l'Union.

Cette Commission doit son origine aux discussions entamées par l'Union avec les exploitants en janvier 1940 et traitant d'une proposition à l'effet qu'une demande conjointe soit faite au gouvernement fédéral de nommer une Commission du Coût de la Vie semblable à la Commission Armstrong qui fonctionna dans la même région au cours des années 1917-1919. M. J. McG. Stewart, administrateur du charbon de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, se trouvait à ce moment dans l'ouest du Canada et il fut invité à prendre part à ces discussions.

Le but du projet tel qu'il se développa, était d'établir une formule qui contribuerait au maintien de la paix industrielle et le fonctionnement sans interruption des mines de charbon pour la durée de la guerre, en garantissant aux ouvriers une protection contre les effets de toute hausse significative dans le coût de la vie, sans commencer en même temps la "spirale vicieuse" des prix à la hausse, des gages à la hausse, et des coûts à la hausse qui conduisent de nouveau aux prix à la hausse. La formule sur laquelle on s'entendit et qu'on incorpora dans l'entente entre l'Union et les exploitants se traduisait en somme comme suit:

- (a) La structure actuelle des gages sera maintenue pour la durée de la guerre et pour un an par la suite.
- (b) Une Commission du Coût de la Vie composée de trois membres sera nommée, un membre par l'Union, un membre par les exploitants et le président par le gouverneur en conseil.
- (c) La Commission dressera un budget pour un niveau de vie minimum raisonnable d'une famille moyenne et à intervalles de quatre mois vérifiera le coût de ce budget par une enquête sur les prix actuels en vigueur dans les principales régions minières de charbon de l'Alberta et de la Colombie britannique.
- (d) Le budget ne comprendra pas le loyer, le combustible, l'éclairage et l'eau puisque ces services sont normalement fournis par les exploitants de mines de charbon.
- (e) En calculant le coût du budget, les augmentations des prix résultant de nouvelles taxes ou de taxes fédérales plus élevées imposées depuis le début de la guerre, seront déduites, c'est-à-dire que

les ouvriers consentirent à accepter des sacrifices financiers amenés par l'imposition de "taxes de guerre".

- (f) La date de base pour le coût du budget sera le 31 mars 1938.*
- (g) Un boni de coût de la vie sera payé seulement si l'augmentation du coût du budget est de 5% ou plus, depuis la date du changement précédent dans le boni.
- (h) Lorsque le coût du budget dépasse le coût de base par plus de 5%, un boni de coût de la vie calculé en cents par jour, sera payé à chaque ouvrier, et le même boni sera payé à tous les ouvriers indépendamment du taux de leurs gages.
- (i) Si le coût du budget diminue après avoir augmenté, le boni sera révisé à la baisse mais dans aucun cas la structure de base des gages ne sera affectée.
- (j) La Commission fera rapport au ministre du Travail par l'intermédiaire de l'administrateur du charbon et celui-ci déterminera les montants d'augmentation de prix qui sont dus à l'imposition de taxes de guerre fédérales.

Le gouvernement fédéral s'acquitta de sa part de ces arrangements en nommant la Commission déjà mentionnée, par l'Arrêté en Conseil du 4 mai 1940. La Commission tint sa première séance le 10 mai et présenta son premier rapport du coût du budget au 31 mars 1938 et au 31 mars 1940, le 22 août. Ce rapport était unanime.

Le premier rapport fut la partie la plus ardue et la plus difficile du travail de la Commission. Il était nécessaire de s'entendre sur les articles qui comprennent un budget familial et sur les quantités convenables pour chacun de ces articles, d'instituer un système de rapports de prix provenant de près de 200 marchands dans 43 localités différentes, de découvrir les vrais prix en vigueur le 31 mars 1938 et d'obtenir des prix exacts pour le 31 mars 1940. Ces tâches difficiles furent accomplies, les articles choisis, les prix obtenus, la moyenne des résultats faite, et le premier rapport complété le 22 août.

En quelques mots, les résultats du premier rapport sont les suivants:—

Les coûts d'un budget familial hebdomadaire pour un homme, son épouse et trois enfants étaient:

	le 31 mars 1938	le 31 mars 1940
Aliments	\$ 8 96	\$ 9 20
Vêtements	2 74	2 94
Ameublement, etc.	30	32
Total	\$12 00	\$12 46

* Cette date a été adoptée parce qu'elle représente celle de la présente entente.

La hausse de \$12.00 à \$12.46 est de 3.9% et, puisqu'elle est inférieure à 5%, aucun boni de coût de la vie n'était payable pour la période allant du 1er avril au 31 août 1940.

Le 30 août 1940, la Commission présenta son second rapport qui était également unanime et qui traitait du coût du budget au 1er août 1940. Ce rapport démontra une nouvelle légère augmentation comme suit:

	le 1er août 1940
Aliments	\$ 9 19
Vêtements	3 02
Ameublement, etc.....	33
	<hr/>
Total	\$12 54

Ceci représente une augmentation de 54 cents ou 4.5% au-dessus de la date de base et étant inférieure à 5%, aucun boni de coût de la vie ne sera payable durant la période allant du 1er septembre au 31 décembre 1940.

Les textes des premier et second rapports sont les suivants:

Premier rapport de la Commission

520 Edifice Loughheed
Calgary, Alberta
le 22 août 1940

M. J. MCGREGOR STEWART,
Administrateur du charbon,
Commission des prix et du commerce
en temps de guerre,
Ottawa, Canada.
Cher Monsieur,

1. Agissant sous le régime de l'arrêté en conseil C.P. 1802, en date du 4 mai 1940, et les instructions y contenues, et un mandat ayant été émis aux soussignés en date du 4 mai 1940, selon la Loi des Enquêtes, Statuts Refondus du Canada, 1927, Chapitre 99, les munissant du pouvoir, à l'occasion, d'enquêter sur et de déterminer les montants, si montants il y a, qui seront payés à titre de boni de coût de la vie aux employés des exploitants des mines de charbon des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et exigeant que ladite Commission transmette ses rapports à l'administrateur du charbon, nous avons l'honneur, par les présentes, de soumettre à votre considération le rapport traitant des modifications du coût de la vie dans les régions minières de charbon de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, pour la période allant du 31 mars 1938 au 31 mars 1940.

2. La Commission a dressé un budget qu'elle considère comme étant équitable et qui comprend les denrées nécessaires à l'existence d'une famille de cinq personnes dans les régions minières de charbon de l'Alberta et de la Colombie-Britannique; elle a exclu de ce budget cependant, le loyer, le combustible,

l'éclairage et l'eau, tel qu'entendu par les ententes supplémentaires (1940) entre la United Mine Workers of America, district 18, et les exploitants des mines de charbon de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

3. La Commission a décidé, qu'en autant que les renseignements sur les prix de détail fournis par le Bureau fédéral de la Statistique, ne couvraient pas toutes les régions minières de charbon de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, elle devrait obtenir elle-même de tels renseignements directement des détaillants dans lesdits centres miniers. Conséquemment, la Commission demanda aux secrétaires des unions locales de la United Mine Workers of America, et aux exploitants des mines de charbon du district 18, de lui fournir des listes de tous les détaillants et distributeurs de lait desservant leurs localités. Les listes présentées par les secrétaires des unions locales et les exploitants de mines furent complétées par une liste de détaillants récemment compilés par la Branche des Poids et Mesures du gouvernement fédéral et fournie à la Commission par le Bureau fédéral de la Statistique.

4. La Commission crut que de plus amples renseignements sur les prix de détail pourraient être obtenus en moins de temps et avec moins de dépenses, en préparant des formules sur lesquelles le détaillant inscrirait son prix de vente à la date désignée, attestant sous serment l'exactitude des chiffres donnés, qu'en tenant des séances de la Commission à divers endroits dans le but d'obtenir des renseignements de la même nature.

5. Il fut évident, dès le début, que la Commission aurait à faire face à de graves difficultés dans son travail d'obtenir des données exactes relatives aux prix de détail en vigueur le 31 mars 1938, essentiels à la détermination d'une base qui servirait comme mesure des augmentations ou baisses subséquentes du coût de la vie. Un grand nombre de détaillants ne conservent pas un dossier des prix de vente et on peut s'attendre à ce que plusieurs de ceux qui possèdent un tel dossier, veulent se soustraire à la tâche de dénicher des prix de vente d'une grande variété de denrées de filières vieilles de deux ans. A cause de cette situation, la Commission décida qu'une visite personnelle aux centres miniers de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, en vue d'obtenir la pleine coopération de ces marchands qui auraient de tels dossiers, était nécessaire au succès du projet. A compter du 10 juin, la Commission interviewa 212 des 220 détaillants (ou leurs gérants ou comptables) sur sa liste de correspondants dans les 43 cités, villes, villages et hameaux suivants:

- (1) *Crow's Nest Pass, C.P.R.*:
Bellevue; Blairmore; Hillcrest; Coleman; Michel; Natal; Fernie;
- (2) *Drumheller Valley et Carbon*:
Drumheller; East Coulee; Rosedale; Wayne; Willow Creek; Aerial; Midlandvale; Macmine; Newcastle; Carbon;
- (3) *Coal Branch, C.N.R.*:
Mountain Park; Inscar-Cadomin; Leyland; Mercoal; Coalspur; Robb; Foothills;
- (4) *Edmonton Field et Hinton*:
Edmonton; Beverly; Clover Bar; Carbondale; Hinton;
- (5) *Lethbridge, C.P.R.*:
Lethbridge; Shaughnessy;
- (6) *Brazeau Branch, C.N.R.*:
Saunders; Alexo; Nordegg;
- (7) *Canmore-Calgary*:
Calgary; Canmore;
- (8) *Ile de Vancouver*:
Nanaïmo; Ladysmith; South Wellington; Cumberland; Bevan; Union Bay.

En plus d'accomplir leur dessein principal, les visites de la Commission aux centres miniers de charbon de l'Alberta et de la Colombie britannique, lui fournirent des renseignements de grande valeur ayant trait aux magasins de détail et conditions locales dans chacune des régions.

6. La Commission parvint à conclure des arrangements avec le Bureau fédéral de la

Statistique en vue de la compilation, grâce aux copies fournies par la Commission des rapports de prix des détaillants, du prix moyen de chaque denrée apparaissant au budget familial de la Commission. Avant d'envoyer les copies des rapports à Ottawa, la Commission vérifia avec soin le rapport de chaque marchand et dans le plus grand nombre de cas, elle dut demander de plus amples renseignements et explications. Les copies de rapports complétés par 156 détaillants et 33 distributeurs de lait, furent envoyées au Bureau fédéral de la Statistique pour servir à la détermination des prix moyens des denrées nécessaires à l'existence dans le district 18 au 31 mars 1938, et au 31 mars 1940. Les rapports de 58 marchands et 2 distributeurs de lait furent mis au rancart pour une ou plusieurs des raisons suivantes:

- (i) caractère incertain des rapports.
- (ii) caractère douteux du commerce.
- (iii) manque d'appui des mineurs.
- (iv) grosseur peu importante de l'établissement.
- (v) étendue restreinte de stock offert à la vente.

Les noms de 6 marchands qui firent parvenir leurs rapports trop tard pour qu'ils soient considérés dans la détermination des moyennes de prix pour le 31 mars 1938 et 31 mars 1940, furent retenus sur la liste des correspondants de la Commission, et une décision finale sur ces rapports fut remise à la considération des rapports qui serviront à la revision du 1er septembre 1940. Une analyse, par régions, des rapports de prix utilisés pour la détermination des moyennes de prix au 31 mars 1938 et au 31 mars 1940, est la suivante:

	Nombre de cotations			Nombre de cotations		
	31 mars 1938			31 mars 1940		
	Viandes	Epiceries	Vêtements	Viandes	Epiceries	Vêtements
(1) Crow's Nest Pass, C.P.R.....	14	19	15	19	25	16
(2) Drumheller Valley et Carbon	14	22	13	16	25	14
(3) Coal Branch, C.N.R.....	3	5	4	5	6	5
(4) Edmonton Field et Hinton.	8	11	7	12	14	8
(5) Lethbridge, C.P.R.....	5	5	7	6	7	7
(6) Brazeau Branch, C.N.R....	3	3	2	3	3	3
(7) Calgary-Canmore	5	6	9	8	7	9
(8) Ile de Vancouver.....	6	15	10	11	18	12
TOTAL	58	86	67	80	105	74

7. La Commission décida qu'au cours de la compilation et de la détermination des moyennes de prix, le nombre de membres de la *United Mine Workers of America*, dans les diverses régions minières du district 18, servirait à établir une base générale de pondération. En ligne avec ce principe, les coefficients suivants furent assignés aux diverses régions minières de charbon.

Région	Pour cent
(1) Crow's Nest Pass, C.P.R.....	24
(2) Drumheller Valley & Carbon	24
(3) Coal Branch, C.N.R.....	12
(4) Edmonton Field et Hinton.	6
(5) Lethbridge, C.P.R.....	6
(6) Brazeau Branch, C.N.R....	4
(7) Calgary-Canmore	4
(8) Ile de Vancouver.....	20
Total	100

8. En calculant les modifications du coût de la vie pour la période allant du 31 mars 1938 au 31 mars 1940, les augmentations résultant de la taxe relative au change, telles que fixées par l'administrateur du charbon, ont été déduites des totaux du budget pour le 31 mars 1940. Un état comparatif du coût, par semaine, des aliments, des vêtements, et des fournitures, etc., déduction faite de ces taxes de guerre, est le suivant:

Classement	31 mars 1938	31 mars 1940
Aliments	\$ 8.9609	\$ 9.1997
Vêtements	2.745	2.945
Fournitures, etc...	.2958	.32
Total	\$12.0017	\$12.4647

Le budget de la Commission indiquant les denrées, les allocations, les prix par unité, et les coûts au 31 mars 1938 et au 31 mars 1940, est annexé au présent rapport.

9. Le coût hebdomadaire total du budget des denrées nécessaires à l'existence de la Commission a été fixé à \$12.00 au 31 mars 1938, et à \$12.46 au 31 mars 1940, indiquant une hausse du coût de denrées nécessaires à l'existence se chiffrant par 46 cents ou 3.9 pour cent pour la période. Considérant que les ententes supplémentaires (1940) entre la *United Mine Workers of America*, district 18 et les exploitants des mines de charbon de l'Alberta et la Colombie britannique, stipulent " que des bonis seraient payés seulement si l'augmentation du coût de la vie depuis la date du changement antérieur, a atteint 5% au plus" la Commission conclut qu'aucun boni de coût de la vie n'est payable pour la période allant du 1er avril 1940 au 31 août 1940.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) G. E. BRITNELL,
Président.

(Signé) GARFIELD GRAHAM,
Commissaire.

(Signé) C. STUBBS,
Commissaire.

(NOTE.—Le premier rapport était accompagné d'un appendice donnant en détail le coût hebdomadaire d'un budget familial dans le District 18. Puisque le second rapport contient un tableau comparatif plus complet, ce dernier appendice est publié en entier aux pages 973-6).

Second rapport de la Commission

520, Edifice Lougheed,
Calgary, Alberta,
le 30 août 1940.

M. J. MCGREGOR STEWART,
Administrateur du Charbon,
Commission des prix et du
commerce en temps de guerre,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,

1. Agissant sous le régime de l'arrêté en conseil C.P. 1802, en date du 4 mai 1940, et les instructions y contenues, et un mandat ayant été émis aux soussignés en date du 4 mai 1940, selon la Loi des Enquêtes, Statuts Refondus du Canada, 1927, Chapitre 99, les munissant du pouvoir, à l'occasion, d'enquêter sur et de déterminer les montants, si montants il y a, qui seront payés à titre de boni de coût de la vie aux employés des exploitants des mines de charbon des provinces de l'Alberta et de la Colombie britannique, et exigeant que ladite Commission transmette ses rapports à l'administrateur du charbon, nous avons l'honneur par les présentes, de soumettre à votre considération le rapport traitant des modifications du coût de la vie dans les régions minières de charbon de l'Alberta et de la Colombie britannique, au cours de la période allant du 31 mars 1938 au 1er août 1940.

2. Les rapports des prix de détail en vigueur le 1er août 1940, accompagnés dans chaque cas d'une attestation, ont été obtenus de tous les détaillants et de tous les distributeurs de lait dont les noms apparaissent sur la liste des correspondants de la Commission. Des copies des rapports de prix complétés par 159 détaillants et 29 distributeurs de lait ont été envoyées au Bureau fédéral de la Statistique afin de déterminer les prix moyens des denrées nécessaires à l'existence, en vigueur le 1er août 1940. Les rapports du mois d'août des trois marchands dont les rapports antérieurs de prix arrivèrent trop tard pour être considérés lors de la détermination des prix moyens au 31 mars 1938 et au 31 mars 1940, ont été mis à l'écart après avoir été considérés comme inexacts. Les rapports de deux distributeurs de lait ont été ignorés parce qu'ils étaient une répétition et deux autres distributeurs de lait avaient temporairement suspendu leurs activités. Une analyse, par région, des rapports de prix qui ont servi à déterminer les moyennes de prix au 31 mars 1938, 31 mars 1940, et 1er août 1940, est la suivante:

	Nombre de cotations								
	31 mars 1938			31 mars 1940			1er août 1940		
	Vian- des	Epi- ceries	Vête- ments	Vian- des	Epi- ceries	Vête- ments	Vian- des	Epi- ceries	Vête- ments
(1) Crow's Nest Pass, C.P.R.	14	19	15	19	25	16	20	26	16
(2) Drumheller Val- Valley et Carbon..	14	22	13	16	25	14	16	25	14
(3) Coal Branch, C.N.R.	3	5	4	5	6	5	5	6	5
(4) Edmonton Field et Hinton	8	11	7	12	14	8	11	15	8
(5) Lethbridge, C.P.R.	5	5	7	6	7	7	6	7	7
(6) Brazeau Branch, C.N.R.	3	3	2	3	3	3	3	3	3
(7) Calgary-Canmore..	5	6	9	8	7	9	8	7	9
(8) Île de Vancouver.	6	13	10	11	18	12	12	19	12
Total	58	86	67	80	105	74	81	108	74

3. En calculant les modifications du coût de la vie pour la période allant du 31 mars 1938 au 1er août 1940, les augmentations suivantes résultant des taxes de guerre, telles que fixées par l'administrateur du charbon, ont été soustraites des cotes de prix moyens des denrées énumérées ci-dessous, aux dates désignées:

Denrée	31 mars 1940 par livre	1er août 1940 par livre
Thé	5.40c.	7.40c.
Café	12.85c.	14.00c.
Poisson en boîtes	1.28c.	1.28c.
Viandes fumées	1.745c.	1.745c.

Nulle déduction qui aurait eu pour cause des augmentations de prix résultant de la taxe relative au change de 10% imposée à compter du 25 juin 1940, n'a été faite en regard d'aucun article (le café excepté) apparaissant au budget des denrées nécessaires à l'existence de la Commission, parce que celle-ci n'était pas en possession d'une évaluation du fardeau de la taxe relative au change.

4. Un état comparatif des coûts, par semaine, des aliments, des vêtements et des fournitures, etc., au 31 mars 1938, 31 mars 1940, et 1er août 1940, déduction faite des taxes de guerre sur le thé, le café, le poisson en boîtes, et les viandes fumées, est le suivant:

	31 mars 1938	31 mars 1940	1er août 1940
Aliments ...	\$ 8.9609	\$ 9.1997	\$ 9.1899
Vêtements ..	2.745	2.945	3.0204
Fournitures, etc.2958	.32	.3269
	<u>\$12.0017</u>	<u>\$12.4647</u>	<u>\$12.5372</u>

Le budget de la Commission indiquant les denrées, les allocations, les prix par unité, et les coûts au 31 mars 1938, 31 mars 1940 et 1er août 1940, est annexé au présent rapport.

5. Le coût hebdomadaire total du budget des denrées nécessaires à l'existence de la Commission, qui était de \$12.00 au 31 mars 1938, a été fixé à \$12.54 le 1er août 1940, indiquant une hausse du coût de denrées nécessaires à l'existence se chiffrant par 54 cents, ou 4.5 pour cent pour la période. Considérant que les ententes supplémentaires (1940) entre les *United Mine Workers of America*, district 18, et les exploitants des mines de charbon de l'Alberta et de la Colombie britannique, stipulent "que des bonis seraient payés seulement si l'augmentation du coût de la vie depuis la date du changement antérieur, a atteint 5% ou plus", la Commission conclut qu'aucun boni de coût de la vie n'est payable pour la période allant du 1er septembre 1940 au 31 décembre 1940.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) G. E. BRITNELL,
Président.

(Signé) GARFIELD GRAHAM,
Commissaire.

(Signé) C. STUBBS,
Commissaire.

Appendice, Re budget familial, District 18

Etat comparatif du coût hebdomadaire d'un budget familial d'aliments principaux basé sur les prix moyens fournis par les détaillants desservant les régions minières de charbon dans le district dix-huit, au 31 mars 1938, 31 mars 1940 et le 1er août 1940.

Dénrée	Budget Allocation par semaine	Prix moyen (Par unité)			Coût comparatif (budget de mineur)		
		31 mars 1938	31 mars 1940	1er août 1940	31 mars 1938	31 mars 1940	1er août 1940
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
<i>Produits laitiers:</i>							
Lait.....	12.0 pts	.111	.115	.111	1.3320	1.3800	1.3320
Beurre.....	3.2 liv.	.352	.303	.276	1.1264	.9696	.8832
Fromage.....	0.4 liv.	.244	.259	.258	.0976	.1036	.1032
Œufs.....	1.666 douz.	.266	.250	.270	.4432	.4165	.4498
<i>Viande et Poisson:</i>							
Steak, surlonge.....	0.75 liv.	.242	.268	.274	.1815	.2010	.2055
Steak, croupe.....	1.0 liv.	.206	.230	.235	.2060	.2300	.2350
Rôti de côtes enroulé.....	1.0 liv.	.206	.229	.233	.2060	.2290	.2330
Rôti, épaule.....	1.25 liv.	.142	.165	.167	.1775	.2062	.2087
Bœuf pour ragout.....	1.25 liv.	.122	.144	.143	.1525	.1800	.1787
Veau.....	1.0 liv.	.156	.179	.173	.1560	.1790	.1730
Agneau.....	0.5 liv.	.271	.304	.291	.1355	.1520	.1455
Porc frais, longes.....	1.0 liv.	.267	.267	.262	.2670	.2670	.2620
Porc frais, épaule.....	0.5 liv.	.203	.198	.195	.1015	.0990	.0975
Jambon.....	0.25 lib.	.404	.385	.3725	.1010	.0963	.0931
Bacon.....	0.75 liv.	.362	.324	.3166	.2715	.2430	.2374
Flétan, frais.....	0.5 liv.	.227	.2295	.234	.1135	.1147	.1170
Haddock fumé.....	0.1 liv.	.210	.214	.213	.0210	.0214	.0213
Saumon en boîtes.....	0.3 liv.	.137	.147	.1512	.0411	.0441	.0454
Saindoux.....	0.2 liv.	.157	.110	.106	.0314	.0220	.0212
Graisse végétale.....	0.1 liv.	.149	.134	.134	.0149	.0134	.0134
<i>Céréales—</i>							
Pain.....	15.0 liv.	.081	.081	.081	1.2150	1.2150	1.2150
Farine.....	4.0 liv.	.0459	.0358	.0358	.1836	.1432	.1432
Riz.....	0.25 liv.	.079	.086	.087	.0197	.0215	.0218
Macaroni.....	0.25 liv.	.1075	.1070	.1070	.0269	.0267	.0267
Avoine roulée.....	0.5 liv.	.060	.060	.060	.0300	.0300	.0300
Flocons de maïs.....	2-5 bt.	.092	.088	.089	.2300	.2200	.2225
<i>Epiceries—</i>							
Sucre, granulé.....	5.5 liv.	.070	.076	.080	.3850	.4180	.4400
Thé.....	0.4 liv.	.526	.565	.557	.2104	.2260	.2228
Café.....	0.4 liv.	.341	.325	.323	.1364	.1300	.1292
Sel.....	.5 liv.	.041	.047	.040	.0205	.0235	.0220
<i>Légumes—</i>							
Pommes de terre (60 livres l'unité).....	15.0 liv.	.746	1.435	1.504	.1865	.3588	.3085
Oignons.....	1.0 liv.	.043	.043	.058	.0430	.0430	.0580
Haricots.....	0.2 liv.	.062	.080	.079	.0124	.0160	.0158
Tomates en boîtes, n° 2½.....	0.72 bt.	.129	.150	.156	.0968	.1125	.1170
Blé d'Inde en boîtes, 16 oz.....	0.5 bt.	.120	.126	.127	.0600	.0630	.0635
Pois en boîtes, 16 oz.....	0.75 bt.	.121	.131	.133	.0908	.0983	.0998
Haricots en boîtes, 16 oz.....	0.5 bt.	.123	.131	.135	.0615	.0655	.0675
<i>Fruits—</i>							
Raisins.....	0.2 liv.	.1585	.1615	.1625	.0317	.0323	.0325
Groseilles.....	0.1 liv.	.148	.157	.156	.0148	.0157	.0156
Pruneaux.....	0.2 liv.	.111	.119	.119	.0222	.0238	.0238
Bananes.....	1.0 liv.	.122	.126	.129	.1220	.1260	.1290
Oranges.....	1.0 douz.	.283	.319	.332	.2830	.3190	.3320
Confitures de fraises (4 livres l'unité).....	0.8 liv.	.601	.605	.611	.1202	.1210	.1222
Marmelade (4 livres l'unité).....	0.1 liv.	.490	.507	.525	.0122	.0127	.0131
Sirop de maïs (5 livres l'unité).....	0.3 liv.	.432	.453	.449	.0260	.0272	.0269
Pêches en boîtes, 16 oz.....	0.8 bt.	.179	.179	.182	.1432	.1432	.1456
					8.9609	9.1907	9.1899

Etat comparatif du coût hebdomadaire d'un budget familial du vêtement, basé sur les prix moyens fournis par les détaillants desservant les régions minières de charbon dans le district dix-huit, au 31 mars 1938, 31 mars 1940 et le 1er août 1940.

RÉSUMÉ DU BUDGET ANNUEL DU VÊTEMENT

Messieurs.....	\$ 51.25	\$ 56.23	\$ 57.99
Dames.....	41.08	43.71	44.309
Garçons.....	20.10	21.60	22.531
Filles.....	17.36	18.38	18.905
Enfants.....	8.03	8.30	8.30
Tissus à la pièce.....	4.63	4.92	5.025
Total.....	\$ 142.72	\$ 153.14	\$ 157.06

Appendice, Re budget familial, District 18—Suite

Articles	Budget Allocation par semaine	Prix moyen (Par unité)			Coût comparatif (budget de mineur)		
		31 mars 1938	31 mars 1940	1er août 1940	31 mars 1938	31 mars 1940	1er août 1940
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
<i>Messieurs—</i>							
Pardessus d'hiver.....	0.3	18.65	20.15	21.03	5.60	6.05	6.309
Imperméables.....	0.2	6.24	6.70	6.91	1.25	1.24	1.382
Coupe-vents.....	0.3	4.94	5.35	5.49	1.48	1.60	1.647
Complets.....	0.4	23.21	25.95	26.83	9.28	10.38	10.732
Pantalons.....	0.5	4.08	4.61	4.73	2.04	2.30	2.365
Salopettes.....	2.0	1.67	1.74	1.81	3.34	3.48	3.620
Chandails.....	0.2	3.76	4.26	4.35	0.75	0.85	0.870
Chemises, Popeline.....	1.0	1.73	1.78	1.77	1.73	1.78	1.770
Chemises de travail.....	2.0	1.18	1.25	1.30	2.36	2.50	2.600
<i>Sous-vêtements—</i>							
Combinaisons, laine.....	1.0	2.90	3.28	3.48	2.96	3.28	3.480
Chemises, coton.....	2.0	0.49	0.52	0.51	0.98	1.04	1.020
Culottes, coton.....	2.0	0.48	0.52	0.51	0.96	1.04	1.020
Pyjamas.....	1.0	1.76	1.85	1.89	1.70	1.85	1.890
Cravates.....	1.0	0.73	0.74	0.74	0.73	0.74	0.740
Chaussettes de toilette.....	2.0	0.51	0.56	0.56	1.02	1.12	1.120
Chaussettes de travail.....	4.0	0.44	0.53	0.57	1.76	2.12	2.280
Gants, de toilette.....	0.5	1.30	1.39	1.40	0.65	0.70	0.700
Gants, de travail.....	1.5	1.10	1.21	1.25	1.65	1.81	1.875
Chapeaux.....	0.5	3.13	3.28	3.22	1.56	1.64	1.610
Casquettes.....	0.5	1.15	1.23	1.21	0.58	0.62	0.605
Bottines de travail.....	1.5	3.93	4.34	4.56	5.90	6.51	6.840
Oxfords.....	0.5	4.46	4.95	5.01	2.23	2.48	2.505
Caoutchoucs.....	1.0	0.95	1.00	1.01	0.95	1.00	1.010
					51.52	56.23	57.990
<i>Dames—</i>							
Pardessus.....	0.2	18.15	19.74	20.45	3.63	3.95	4.090
Pardessus, d'automne et printemps.....	0.2	12.49	13.74	14.95	2.50	2.75	2.990
Jupes.....	1.0	2.39	2.62	2.73	2.39	2.62	2.730
Blouses.....	1.0	2.14	2.19	2.21	2.14	2.19	2.210
<i>Robes:</i>							
D'après-midi ou de rue.....	1.0	4.88	4.99	4.93	4.88	4.99	4.930
De maison.....	2.0	1.67	1.70	1.74	3.34	3.40	3.460
Chandails ou gilets.....	0.2	2.34	2.47	2.58	0.47	0.49	0.516
Bas, soie.....	2.0	0.94	1.05	1.01	1.88	2.10	2.020
Bas, demi-soie.....	2.0	0.79	0.88	0.86	1.56	1.76	1.720
Bas, rayonne, etc.....	2.0	0.48	0.50	0.53	0.96	1.00	1.060
Bas, de fil.....	2.0	0.36	0.41	0.42	0.72	0.82	0.840
Chemises.....	2.0	0.46	0.48	0.49	0.92	0.96	0.980
Culottes bouffantes, etc.....	4.0	0.42	0.45	0.45	1.68	1.80	1.800
Jupons.....	1.5	0.89	0.92	0.95	1.34	1.38	1.425
Robes de nuit ou pyjamas.....	1.0	1.40	1.45	1.55	1.40	1.45	1.550
Chapeaux.....	1.0	1.93	2.01	2.09	1.93	2.01	2.090
Gants.....	1.0	1.32	1.40	1.42	1.32	1.40	1.420
Souliers.....	1.0	4.01	4.39	4.24	4.01	4.39	4.240
Oxfords.....	1.0	3.01	3.28	3.26	3.01	3.28	3.260
Galoches.....	0.3	2.58	2.51	2.53	0.77	0.75	0.759
Caoutchoucs.....	0.3	0.71	0.73	0.73	0.21	0.22	0.219
					41.08	43.71	44.309
<i>Garçons (11-14 ans)—</i>							
Coupe-vents.....	0.4	3.06	3.41	3.41	1.22	1.26	1.364
Complets.....	0.4	9.18	10.11	10.96	3.67	4.04	4.384
Culottes ou pantalons.....	1.5	2.25	2.37	2.51	3.38	3.56	3.765
Chandails.....	0.3	1.43	1.56	1.66	0.43	0.47	0.498
Chemises.....	2.0	0.82	0.80	0.88	1.64	1.72	1.760
Sous-vêtements.....	2.0	0.98	1.02	1.07	1.96	2.04	2.140
Pyjamas.....	0.5	1.19	1.23	1.17	0.60	0.61	0.585
Chaussettes ou bas.....	4.0	0.39	0.43	0.45	1.56	1.72	1.800
Casquettes.....	1.0	0.74	0.77	0.78	0.74	0.77	0.780
Mitaines.....	0.5	0.72	0.73	0.75	0.36	0.37	0.375
Souliers.....	1.5	2.77	3.03	3.12	4.15	4.54	4.680
Caoutchoucs.....	0.5	0.77	0.80	0.80	0.39	0.40	0.400
					20.10	21.60	22.531
<i>Filles (6-10 ans)—</i>							
Manteaux.....	0.5	8.24	8.50	9.02	4.12	4.28	4.510
Robes.....	1.3	1.47	1.52	1.54	1.91	1.98	2.002
Chandails.....	0.3	1.54	1.63	1.71	0.46	0.49	0.513
Combinaisons.....	1.0	1.08	1.10	1.10	1.08	1.10	1.100
Chemises.....	1.0	0.33	0.35	0.36	0.33	0.35	0.360
Culottes bouffantes.....	2.0	0.33	0.36	0.36	0.66	0.72	0.720
Blouses.....	1.0	0.37	0.39	0.42	0.37	0.39	0.420
Jupons.....	0.5	0.68	0.72	0.74	0.34	0.36	0.370
Robes de nuit ou pyjamas.....	0.5	1.04	1.07	1.12	0.52	0.53	0.560
Bas.....	6.0	0.39	0.42	0.43	2.34	2.52	2.580
Chapeaux ou bérets.....	1.0	0.84	0.87	0.88	0.84	0.87	0.880
Gants ou mitaines.....	1.0	0.45	0.47	0.52	0.45	0.47	0.520
Souliers.....	1.5	2.43	2.68	2.70	3.64	4.02	4.050
Caoutchoucs.....	0.5	0.61	0.61	0.64	0.30	0.30	0.320
					17.36	18.36	18.905

Appendice, Re budget familial, District 18—Fin

Articles	Budget Allocation par semaine	Prix moyen (Par unité)			Coût comparatif (budget de mineur)		
		31 mars 1938	31 mars 1940	1er août 1940	31 mars 1938	31 mars 1940	1er août 1940
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
<i>Enfants (jusqu'à 3 ans)—</i>							
Manteaux.....	0.5	3.85	3.94	3.57	1.93	1.97	1.785
Robes.....	1.0	1.15	1.18	1.21	1.15	1.18	1.210
Costumes de jeu.....	1.0	0.97	1.00	1.03	0.97	1.00	1.030
Chaussettes ou bas.....	2.0	0.36	0.37	0.39	0.72	0.74	0.780
Sous-vêtements.....	2.0	0.37	0.38	0.41	0.74	0.76	0.820
Vêtements de nuit.....	0.5	0.74	0.76	0.75	0.37	0.38	0.375
Bonnets.....	1.0	0.56	0.60	0.59	0.56	0.60	0.590
Mitaines.....	2.0	0.33	0.35	0.36	0.66	0.70	0.720
Souliers.....	1.0	0.93	0.97	0.99	0.93	0.97	0.990
					3.03	3.30	3.300
<i>Tissus à la pièce—</i>							
Coton.....	4.0	0.23	0.24	0.25	0.92	0.96	1.000
Soie artificielle.....	2.0	0.59	0.65	0.64	1.18	1.30	1.280
Rayonne.....	2.0	0.43	0.46	0.46	0.86	0.92	0.920
Tissu de laine.....	0.5	1.42	1.55	1.73	0.71	0.78	0.865
Fil de coton.....	12.0	0.08	0.08	0.08	0.96	0.96	0.960
					4.63	4.92	5.025
FOURNITURES, ETC.							
Draps, la paire.....	1.0	2.59	2.77	2.73	2.59	2.77	2.730
Couvertures.....	0.5	9.28	10.60	11.43	4.64	5.30	5.715
Serviettes de bain.....	2.0	0.51	0.56	0.56	1.02	1.12	1.120
Serviettes ordinaires.....	2.0	0.38	0.41	0.40	0.76	0.82	0.800
Savon (pain de $\frac{1}{2}$ livre).....	130.0	0.49	0.051	0.051	6.37	6.63	6.630
					15.33	16.64	16.995

NOTES EXPLICATIVES DU BUDGET FAMILIAL DE MINEUR
DISTRICT 18

1. ALIMENTS

Remarque générale.—En projetant le budget des aliments, des augmentations importantes au-dessus des chiffres du relevé du Bureau Fédéral de la Statistique (après que ceux-ci furent ajustés pour une famille de cinq) furent effectuées pour les allocations budgétaires d'aliments plus substantiels; les allocations de viandes, œufs, pain et pommes de terre furent augmentées dans chaque cas de 10% et les allocations de lait, beurre et sucre de 5%. Pour corriger l'exclusion du budget d'une trop grande variété de fruits et légumes frais, (dû à la difficulté d'obtenir des données de prix adéquats et aux variations saisonnières de la consommation et des prix de ces fruits et légumes frais), les allocations de fruits secs, des oranges et des oignons furent augmentées de 10% et les allocations de légumes et fruits en boîtes, confitures, etc., furent augmentées de 25%.

1. L'allocation de lait comprend la crème.
2. Le beurre, de crèmerie comme base, mais l'allocation comprend le beurre de laiterie particulière et le beurre de pistache.
3. Le fromage, canadien comme base, mais l'allocation comprend tous les fromages.
4. Les œufs, frais comme base, mais l'allocation comprend les œufs en caisse, etc.

5. L'allocation de viande comprend les volailles.

6. L'allocation de fletan comprend tout le poisson frais et congelé.

7. L'allocation de haddock fumé comprend tout le poisson fumé.

8. L'allocation de saumon en boîtes comprend tout le poisson en boîtes.

9. Les allocations de saindoux et de graisse végétale comprennent tous les substituts de saindoux, de beurre excepté.

10. L'allocation de macaroni comprend le tapioca.

11. L'allocation de flocons de maïs comprend toutes les céréales pour déjeuner, l'avoine roulée exceptée.

12. L'allocation de sucre granulé comprend la cassonade.

13. Les allocations de thé et café comprennent conjointement le cacao.

14. L'allocation de pruneaux comprend tous les autres fruits secs à l'exception des raisins et groseilles.

15. L'allocation d'oranges comprend les citrons.

16. L'allocation de confitures de fraises comprend toutes les confitures.

17. L'allocation de sirop de maïs comprend tous les sirops.

18. L'allocation de pêches en boîtes comprend tous les fruits en boîtes.

2. VÊTEMENTS

Remarque générale.—En projetant le budget du vêtement, un effort fut fait en vue de corriger l'exclusion d'un nombre de petits articles dont il aurait été difficile d'obtenir des données de prix adéquates, en augmentant quelque peu les allocations pour une plus grande variété d'articles dont les données exactes de prix peuvent être obtenues. Le coton, la soie artificielle, la rayonne, les tissus à la pièce de laine sont inclus afin d'obtenir un certain degré d'élasticité et aussi afin de compléter les allocations pour femmes et enfants.

1. L'allocation de pardessus d'hiver pour messieurs comprend le pardessus léger pour les endroits où il est porté.

2. L'allocation des souliers de rue pour messieurs comprend les souliers légers et les pantoufles.

3. L'allocation des bottines de travail pour messieurs comprend les bottes de caoutchouc pour les endroits où elles sont portées.

4. L'allocation des gants pour messieurs comprend les gants de travail, de toilette, de laine et de coton.

5. L'allocation des robes d'après-midi pour dames comprend les robes de toilette et autres.

6. L'allocation des souliers et oxfords pour dames comprend les souliers légers et les pantoufles.

7. L'allocation de coupe-vents pour garçons comprend les pardessus pour les endroits où ils sont portés.

8. L'allocation de souliers pour garçons comprend tous les genres de souliers portés.

9. L'allocation de souliers pour filles comprend tous les genres de souliers portés.

10. Les allocations de robes d'enfants et de costumes de jeu comprennent tous les costumes de toile et de laine, etc.

11. L'allocation de souliers pour enfants comprend tous les genres de souliers portés.

12. L'allocation de fil de coton comprend le fil de toile, et de laine, la bourre soie pour reprise, aiguilles, épingles, etc.

3. FOURNITURES, ETC.

1. Les allocations de draps et couvertures comprennent les oreillers, les taies d'oreillers, les édredons, etc.

2. L'allocation de savon comprend tout le savon nécessaire au blanchissage, les flocons de savon, l'amidon pour blanchissage, la lessive, le bleu d'empois, etc.

Prix du charbon au Canada

Des enquêtes sur les prix du charbon conduites par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ont révélé des augmentations importantes dans le coût du charbon et du coke importés, en diverses régions du Canada, depuis le commencement de la guerre. La Commission reconnaît aux marchands le droit d'augmenter leurs prix lorsque les majorations reflètent des augmentations du coût sur lesquelles les marchands ne peuvent exercer aucun contrôle, tel des prix plus élevés à la mine, des frais de transport plus élevés, la prime sur la monnaie américaine, la taxe de guerre relative au change. D'après les demandes de renseignements reçues, il est évident que plusieurs personnes qui ont porté plainte, n'ont pas compris que les marchands et la Commission ne sont pas responsables de ces augmentations du coût; il s'agit de frais incontrôlables.

La prime sur la monnaie américaine a été fixée par la Commission de Contrôle du change étranger à 11 pour 100 après les fluctuations préliminaires de septembre 1939. Pour les livraisons domestiques d'antracite américain, ceci représente environ 65 cents la tonne. Un "droit d'égalisation" correspondant, qui représente le change selon la proportion

de fret payable en monnaie américaine, donne une moyenne de 24 cents la tonne. De plus, une taxe de guerre de 10 p.c. du prix à la Douane qui équivaut à la différence du change, a été appliquée à toutes les importations des Etats-Unis depuis le 25 juin, 1940; le produit de cette taxe est, approximativement, de 67 cents par tonne nette d'antracite d'usage domestique. Par conséquent, les stocks d'antracite américain importés par les marchands depuis septembre jusqu'au 24 juin, portent des frais de change, qui n'étaient pas applicables auparavant, d'environ 90 cents la tonne. Après le 24 juin, 1940, les importations étaient, de plus, sujettes à la taxe de guerre relative au change, ce qui fait un total de \$1.57 la tonne. Les fluctuations de prix aux mines, saisonnières ou autres, furent évidemment ajoutées aux frais provenant du change.

En fait, les prix de base aux mines augmentèrent de 30 cents la tonne du 11 décembre 1939 au 15 juillet 1940. Ainsi l'antracite américain importé actuellement au Canada est soumis à des droits qui en élèvent le prix à environ \$1.87 la tonne au-dessus du niveau d'il y a un an.

Les importateurs d'antracite britannique ont bénéficié d'un taux favorable du change, mais